

MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190423-2019-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2019

Affichage : 24/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE VINGT TROIS AVRIL à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date de convocation :
15 avril 2019

Date d'exécution :
23 avril 2019

Date d'affichage :
24 avril 2019

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 14

Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Etaient présents : MANDREDI Angèle, BATTESTI Philippe, CESARI Louis, ANDREANI Antoine, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, DELARUE Carole, FOUILLERON Marie, GUIDICELLI Antoine, LUCIANI Xavier, PIERI Ange, SIMONI Pascale.

Etaient représentés : ANDREANI Françoise a donné pouvoir à FOUILLERON Marie, PISTOLOZZI Lisa a donné pouvoir à CRISTOFARI Marie Félicia, SAUVAGEON Vanina a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, SISTI-BALARD Marie Toussainte a donné pouvoir à ANDREANI Antoine, SISTI Cécilia a donné pouvoir à SIMONI Pascale.

Etaient absents : OTTAVI Antoine, ANTONELLI Jean Pierre, BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, MARTELLI Marie Paule, RENUCCI Charles, ROMANI Claire.

Monsieur PIERI Ange a été élu secrétaire de séance.

OBJET : 2019-31 Finances - Attribution de subvention aux associations.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de mener au mieux leurs projets, les associations peuvent solliciter la commune pour obtenir une aide soit sous forme de :

- Mise à disposition de matériel, d'équipement et de salle,
- Soit sous forme d'aide financière.

Dans tous les cas, ces aides sont considérées comme des subventions et font l'objet d'une demande formalisée.

Après avoir rempli le dossier type de demande de subvention et remis les documents nécessaires (statuts, bilan comptable, budget prévisionnel, ...), une commission ad hoc s'est réunie pour répartir les aides.





Afin de pouvoir procéder au versement des subventions, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les subventions allouées aux associations suivantes :

VOIR TABLEAU EN ANNEXE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2019-15 d'approbation du Budget Primitif 2019,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

Sont attribuées les subventions de fonctionnement aux associations dont les montants figurent sur l'état récapitulatif joint à la présente délibération pour un montant total de 42 700 €.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Général 2019 :

- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante,
- Article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire

